

VILLE DE RIGAUD

**Séance ordinaire du 14 juillet 2026 à 19 h
10, rue Saint-Jean-Baptiste Est, Rigaud
Édifice Paul-Brasseur – Salle de l'Amitié**

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026
4. Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
5. **CONSEIL MUNICIPAL**
 - 5.1 Demande d'adhésion – Coop de solidarité du Suroît – CSUR
 - 5.2 Autorisation de participation – Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
6. **DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 6.1 Désignation d'une directrice générale adjointe pour le remplacement de la directrice générale en cas d'absence ou d'empêchement
 - 6.2 Adjudication de contrat à la suite d'un appel d'offres public pour les travaux de resurfacement – Voies de circulation publiques – Appel d'offres n° 2026-STP-03
 - 6.3 Renouvellement du contrat d'assurances générales avec le Fonds d'assurances des municipalités du Québec—1^{er} août 2026 au 31 juillet 2027
 - 6.4 Dépôt du procès-verbal de correction du 9 juin 2026 – Résolution 2026-06-178
 - 6.5 Dépôt du rapport des employés municipaux en lien avec le *Règlement numéro 415-2025 relatif à la délégation d'autorisation de dépenses et de certains pouvoirs* – Juin 2026

- 6.6 Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 431-2026 portant sur la gestion contractuelle
- 6.7 Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 432-2026 portant sur les règles de régie interne des séances du conseil municipal
- 6.8 Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 433-2026 autorisant la conclusion d'une entente relative à la cour municipale commune de Vaudreuil-Soulanges
- 6.9 Autorisation d'application et d'émission de constats d'infraction relatifs à plusieurs règlements municipaux ainsi qu'à tous leurs amendements – À compter du 15 juillet 2026
- 6.10 Dépôt du certificat de la tenue de registre relative au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'immeuble situé sur le lot 3 609 920 (partie), chemin du Fief
- 6.11 Dépôt de la liste mensuelle des bons d'achat et des transferts budgétaires – Juin 2026
- 6.12 Approbation des listes des chèques et des prélèvements bancaires effectués du 1^{er} au 30 juin 2026 ainsi que le paiement des comptes à payer en date du 15 juillet 2026
- 6.13 Demande d'exemption municipale pour la certification en arboriculture (SST)
- 6.14 Gestion du personnel – Confirmation de la fin de la période de probation et permanence de Madame Maude Larocque-Legaré

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Autorisation de facturation annuelle aux municipalités de la MRC pour les services de sauvetage spécialisé – Hauteur et espace clos
- 7.2 Appui – Demande de modification de la grille d'affectation des interventions des services préhospitaliers d'urgence afin de favoriser des interventions plus rapides et de proximité des services de premiers répondants de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

8. TRAVAUX PUBLICS ET INGÉNIERIE

- 8.1 Adoption du *Règlement numéro 428-2026 décrétant une dépense de 1 061 000,00 \$ et un emprunt de 1 061 000,00 \$ pour l'acquisition et l'installation de 8 génératrices sur plusieurs postes de pompage sanitaires*

- 8.2 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) de bonifier les mesures d'atténuation visant à décourager le dépassement par la droite sur l'accotement sur la rue Saint-Jean-Baptiste Est.

9. URBANISME

- 9.1 Autorisation d'application du *Règlement numéro 426-2026 remplaçant le règlement numéro 362-2019 portant sur les nuisances (RMH 450)* – Firme Sûreté Protec inc.
- 9.2 Ajustement financier au mandat de l'organisme Rues Principales
- 9.3 PPCMOI – Lot 3 609 920, chemin du Fief
- 9.4 P.I.I.A. – Demande relative à l'architecture – Modification à l'apparence extérieure – 74-76 rue Saint-Jean-Baptiste Est
- 9.5 P.I.I.A. – Demande relative à l'architecture – Aménagement du site — 3, rue du Chanoine-Brazeau
- 9.6 P.I.I.A. – Demande relative à l'architecture — Modification à l'apparence extérieure – 3, rue de la Gare
- 9.7 P.I.I.A. – Demande relative à l'architecture – Modification à l'apparence extérieure — 105, 107 et 109 rue Saint-Pierre
- 9.8 P.I.I.A. – Demande relative à l'architecture – Nouvelle construction résidentielle – Lot 3 607 502, rue du Ski-Doo
- 9.9 P.I.I.A. – Demande relative à l'aménagement du terrain résidentiel — 154, chemin de l'Anse
- 9.10 P.I.I.A. – Demande relative à l'architecture – Aménagement du site – 6, rue de Lourdes
- 9.11 P.I.I.A. – Demande relative à l'affichage – Ajout de deux enseignes – 121-123, Saint-Jean-Baptiste, local 102 – Nature c'est nous
- 9.12 P.I.I.A. – Demande relative à l'affichage – Modification et ajout d'enseignes sur structure existante – 93-103, route 201 – Howard Johnson by Wyndham – Paris Baguette
- 9.13 P.I.I.A. – Demande relative à l'aménagement de terrain institutionnel – 65, rue Saint-Pierre – Collège Bourget
- 9.14 Dérogation mineure – 65, rue Saint-Pierre
- 9.15 P.I.I.A. – Demande relative à l'architecture – Nouvelle construction commerciale - 456, chemin de la Grande-Ligne – Centre de services Desjardins Rigaud
- 9.16 Dérogation mineure – 456, chemin de la Grande-Ligne

10. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

10.1 Aucun

11. VARIA

12. Période de questions allouée au public

13. Messages des membres du conseil

14. Clôture de la séance

*** PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC ET DÉCORUM**

1. Le(la) citoyen(ne) qui a reçu le droit de parole du président de la séance doit se présenter au microphone et s'identifier en indiquant clairement son nom avant de poser sa question.
2. Lors des séances ordinaires, la préséance est donnée aux questions posées en personne lors de la séance, puis à celles envoyées à l'avance par courriel, puis aux questions posées en direct via les réseaux sociaux de la Ville.
3. La personne appelée au microphone dispose de 5 minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi, le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.
4. Les questions sont adressées aux membres du conseil, lesquels peuvent y répondre dans l'immédiat, y répondre à une séance subséquente ou y répondre par écrit. Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.
5. La personne qui pose une question doit utiliser un langage convenable, poli et respectueux.
6. Le président de la séance peut refuser une question, interrompre ou retirer le droit de parole à une personne conformément à l'article 9.10 du *Règlement 391-2022 portant sur les règles de régie interne des séances du conseil municipal*.